



Durée période d'essai contrat de travail

Par **Chloe87**, le **21/10/2013** à **17:15**

Bonjour à tous,

je suis actuellement en période d'essai pour un poste d'assistante commerciale dans une agence immobilière en CDI.

il est stipulé que j'ai une période d'essai mais la durée n'est pas écrite. Est ce légal ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **21/10/2013** à **19:03**

Bonjour,

Normalement, la période d'essai doit être indiquée au contrat de travail sans pouvoir dépasser celle prévue à l'[art. L1221-19 du Code du Travail](#)...

Par **Juriste-social**, le **23/10/2013** à **17:46**

Bonjour,

La période d'essai et sa durée ne se présument pas, de sorte que la durée de l'essai doit être impérativement stipulée.

Si votre essai ne comporte aucune durée, vous pouvez d'ores et déjà vous considérer dans la phase définitive de votre contrat de travail.

Surtout, n'en dites pas un mot à votre employeur dans le cas où il voudrait rompre l'essai. Faute de précision de la durée, s'il rompt l'essai sans respecter la procédure de licenciement, vous pourrez contester la validité de cette rupture devant le Conseil de prud'hommes.

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **23/10/2013** à **17:49**

Bonjour,

Si l'employeur venait à rompre la période d'essai dans des conditions illégales, vous pourriez quand même le contester auprès de l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes de préférence par lettre recommandée avec AR...

Par **Juriste-social**, le **23/10/2013 à 18:03**

Oui, dans l'hypothèse où votre employeur aurait un grand cœur et qu'il voudra bien vous donner par charité quelques mois de salaires en guise de dommages-intérêts...pourquoi lui en faire la demande ?

Mais, rien ne vous empêche de saisir le juge directement et en parallèle d'informer votre employeur de cette saisine. Il sera plus enclin à signer une transaction qui lui coutera moins cher qu'un procès...

Par **P.M.**, le **23/10/2013 à 18:26**

Il n'y a pas que si l'employeur à un grand cœur qu'il peut renoncer à la rupture de la période d'essai dans des conditions illégales ou à la signature d'une transaction mais aussi s'il est réaliste pour s'apercevoir qu'il risque une condamnation et ainsi cela vous éviterait la démarche de saisir le Conseil de Prud'Hommes en payant 35 €...

Par ailleurs la lettre recommandée avec AR est souvent appréciée par les Juridictions pour éviter, si l'employeur est de bonne foi d'encombrer leur rôle si l'affaire peut se régler ainsi en plus rapidement...

En tout cas, il ne vous ferait pas la charité puisque cela ne ferait que respecter vos droits et vous n'auriez pas à vous en sentir rabaissée...